

# Quand défendre l'existence de l'État d'Israël devient un délit d'opinion

Dans toute démocratie véritable, la liberté d'expression doit s'exercer de manière égale pour toutes et tous, sans privilège ni exception. Or, en Belgique, le débat sur le conflit israélo-palestinien révèle un double standard préoccupant. Il est devenu courant, et parfois même valorisé, de qualifier Israël d'État génocidaire, voire de justifier les actions du Hamas, voire de le glorifier, que ce soit sur les ondes, dans les colonnes de la presse quotidienne, au sein de conseils communaux ou dans l'espace public.

En revanche, celles et ceux qui affirment qu'il n'y a pas de génocide à Gaza, ou qui défendent le droit d'Israël à exister et à se protéger – même s'ils critiquent le gouvernement israélien ou plaident pour la paix et une solution à deux États – sont aussi attaqués, discrédités, diffamés ou menacés.

## Tempête morale

Cette situation n'est pas seulement choquante sur le plan moral. Elle est dangereuse pour notre démocratie, car elle transforme l'espace public en champ clos où une seule vision est tolérée, tandis que la contradiction est assimilée à une complicité de crimes. Ce climat alimente la polarisation, encourage les discours de haine et mine la confiance dans les institutions.

Un exemple frappant de ce traitement inégal est la couverture médiatique des événements d'octobre 2023. Ainsi, au lendemain du 7 octobre, l'intervention d'un professeur de droit international à l'ULB, sur la RTBF, minimisant les massacres commis par le Hamas et



## Opinion



BERNARD DEMOULIN

**Viviane Teitelbaum**  
Sénatrice (MR), secrétaire générale de l'Institut Jonas

■ La liberté d'expression à géométrie variable est une dérive dangereuse, qui alimente la polarisation, encourage les discours de haine et mine la confiance dans les institutions.

justifiant implicitement la violence, n'a entraîné aucune réaction officielle: aucune plainte n'a été déposée au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), et le professeur a continué à intervenir dans les médias sans entrave.

À l'inverse, dès qu'une position contraire est exprimée – que ce soit lors de débats sur LN24 ou à la radio, comme sur Radio Judaïca – même lorsque les propos sont comparables en intensité ou en tonalité polémique à ceux tenus par des partisans du Hamas, les réactions sont immédiates: plaintes déposées, campagnes d'indignation, accusations, voire menaces. Ainsi, affirmer en public qu'Israël ne commet pas de génocide à Gaza, ou défend son droit à exister et à se défendre (affaire des bateaux), semble aujourd'hui suffire à déclencher une tempête morale, comme si cette prise de position devenait en soi une transgression intolérable.

### Traitement à deux vitesses

Certes, ce type de propos peut heurter certaines convictions sincères. Mais il ne constitue en rien un mensonge ou une falsification des faits. À ce jour, ni la Cour pénale internationale (CPI) ni la Cour internationale de justice (CIJ) n'ont établi l'existence d'un génocide en cours à Gaza. En d'autres termes, cette opinion, certes jugée bien à tort controversée, relève pleinement du débat démocratique et s'inscrit dans le champ légitime de la liberté d'expression, que protègent notre Cons-



titution et la Convention européenne des droits de l'homme.

J'ai moi-même été la cible de ce traitement à deux vitesses. Lorsque j'ai exprimé, lors d'interviews, ma position – et celle du MR – sur l'absence de génocide à Gaza et sur la reconnaissance d'un état palestinien, j'ai été publiquement prise à partie sur les réseaux sociaux, lors de conseils communaux et lors de manifestations. Certaines personnes, partis et groupes comme les Panthères de Bruxelles m'ont diffamée et menacée ouvertement.

Or, la liberté d'expression est protégée par notre Constitution et la Convention européenne des droits de l'homme, précisément pour garantir la pluralité des opinions, même lorsqu'elles déplaisent ou dérangent. Elle ne peut être limitée que dans des cas strictement encadrés.

Rien de cela n'est en jeu lorsqu'on affirme qu'Israël ne commet pas de génocide à Gaza – il s'agit d'une position tout à fait légitime et protégée en soi, mais qui apparemment suscite la controverse, sinon une sainte colère. Rapelons qu'au-delà de la CIJ et CPI, la plupart des historiens spécialistes de la Shoah et des génocides sont prudents quant à l'utilisation du terme génocide pour désigner des événements contemporains, ou soutiennent qu'il n'y a pas de génocide à Gaza, en raison de la tendance, depuis que le terme a été créé par l'avocat juif-polonais Raphael Lemkin en 1944, à l'attribuer à tout cas de massacre ou d'inhumanité<sup>(1)</sup>.

Pourtant aujourd'hui, l'affirmer en public, voire simplement défendre Israël, relève du crime lui-même, conduit à des campagnes de dénigrement, des pressions ou des accusations; un climat qui tend à intimider celles et ceux qui souhaitent apporter une vision nuancée ou contradictoire.

### Paradoxe

Des voix juives ou libérales dénonçant la glorification du Hamas ou les actes antisémites sont régulièrement ostracisées dans certains médias ou milieux politiques et universitaires. Dans ce cas, l'espace public devient biaisé, au mépris de la nuance, et l'information peut être instrumentalisée par la peur, l'autocensure ou la manipulation – ce qui s'apparente alors à de la propagande.

Le paradoxe est d'autant plus

grand que, dans le même temps, des personnalités comme le chroniqueur Herman Brusselmans peuvent, sous couvert de "liberté d'expression", tenir des propos incitant à la haine contre les Juifs ou banaliser l'antisémitisme, sans susciter de tollé médiatique ou politique et sans être condamné. Cette application à géométrie variable de nos principes fondamentaux crée une injustice criante et nourrit la défaillance envers nos institutions.

Si nous voulons préserver un débat démocratique digne de ce nom, il est urgent de rappeler que la liberté d'expression doit s'appliquer à toutes et à tous, y compris à ceux qui défendent Israël, sinon c'est effectivement de la propagande.

Critiquer la politique israélienne est un droit, mais diaboliser un peuple ou un Etat jusqu'à légitimer la violence contre lui est une dérive dangereuse. L'incitation à la haine, quelle qu'elle soit, doit être poursuivie de la même manière, qu'elle vise des Juifs, des musulmans ou tout autre groupe.

Dans une démocratie, la liberté d'expression peut être restreinte dans des cas précis. Ces restrictions encadrées par la loi, doivent être nécessaires et proportionnées, et peuvent être contestées devant un juge indépendant. Elles visent à protéger le débat démocratique, pas à l'étoffer.

Il est temps que notre société rende à la liberté d'expression son sens premier: un espace de débat ouvert, où chacune et chacun peut s'exprimer sans craindre l'ostension, les menaces ou les représailles, dans le respect des lois et des droits de chacune et chacun. La justice doit aussi veiller à appliquer les mêmes critères à toutes et tous, quelle que soit la cause défendue.

→(1) "Certains estiment même que cette catégorisation devrait être complètement abandonnée, car elle sert souvent davantage à exprimer l'indignation qu'à identifier un crime particulier", comme le souligne l'historien des génocides Omer Bar-Lev, dans le "New York Times" du 15 juillet, alors même qu'il estime qu'à lui qu'un génocide est en cours à Gaza.

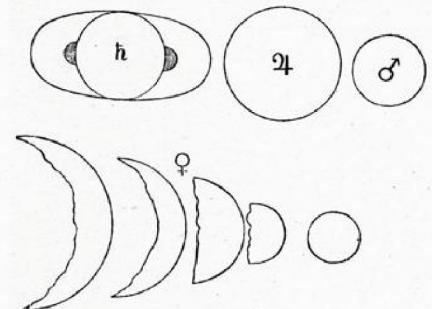


## CES PETITS DESSINS QUI ONT CHANGÉ LE MONDE (6/11)

### Les phases de Vénus de Galilée

■ Si vous deviez dessiner dangereusement, que dessineriez-vous?

Thomas Doutrepont, Martin Saine et Evelyne de Mevius Cartoonbase



En 1609, Galilée crée sa première lunette astronomique. Cette invention marque un tournant important de sa vie: d'un jour à l'autre, il devient capable d'observer des astres à l'œil nu et se fait astronome. Un an plus tard, il constate que Vénus passe par des phases similaires à celles de la Lune, qui nète sous divers angles, avec une face illuminée plus ou moins grande selon la position. Cette démonstration graphique est somme toute facile à comprendre. Ses conséquences, en revanche, sont très lourdes de sens.

En quelques coups de crayons, Galilée renverse un dogme. Cela fait plus de mille ans que philosophes et scientifiques le pensent, sous l'autorité du système de Ptolémée, compatible à la fois avec les Saintes Écritures et la pensée d'Aristote. Ce que la découverte des phases de Vénus produit dans ce contexte est un véritable changement de paradigme. Et la mort du paradigme ptoléméen est actée par un dessin.

Cet acte, Galilée le soutiendra au péril de sa vie. Il risquera l'excommunication, potentiellement une exécution, et sera contraint de renier officiellement sa théorie en 1633. Il fallait avoir la main ferme. Le dessin qui illustre les phases de Vénus a été réalisé par Galilée lui-même. Il dessine ce qu'il voit. Une pla-

